

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2024 - 31

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	13
Présents :	10	Contre :	0
Représentés :	3	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	13		

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Sandrine BIRSAL Adjoints, Jean-Pierre SOCQUET, Céline GACHET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Jérémie MARIN, Marie-Laure GAIDDON.

EXCUSES : Madame Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Messieurs Bertrand MARIN-LAMELLET (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SOCQUET), Gaspard CHATELLARD (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE).

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Jean-Pierre SOCQUET a été élu secrétaire de séance.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE DEMI-QUARTIER AUX SERVICES DES POLES ENFANCE ET JEUNESSE DE MEGEVE AU TITRE DE L'ANNEE 2024 :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Demi-Quartier verse chaque année à la commune de Megève des subventions tarifaires venant en déduction du tarif facturé aux familles de Demi-Quartier, qui ont accès aux services de la petite enfance et jeunesse de Megève.

Il demande à l'assemblée de fixer les nouveaux montants des subventions tarifaires applicables au titre de l'année 2024 pour ces services.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu la convention passée avec la Commune de Megève en date du 8 février 2016 ;

1°) **DECIDE** de verser à la commune de Megève les participations suivantes :

Crèche multi-accueil -grande crèche :**Participation prévisionnelle 2024 : 38 062.94 €**

Année	Coût revient horaire du service	Coût famille et PSU	CTG et MSA	Participation commune par heure
2023 Pour mémoire	12.00 €	6.07 €	1.56 €	4.37 €
2024	13.00 €	6.431 €	1.419 €	5.15 €

Lieu d'accueil Parents Enfants :**Participation prévisionnelle 2024 : 982.60 €**

Année	Coût horaire revient	PSU	CTG	Participation commune par heure
2023 pour mémoire	81.85 €	25.22 €	22.63 €	34.00 €
2024	81.85 €	24.85 €	13.333 €	43.67 €

Accueil Loisirs :**Participation prévisionnelle 2024 : 9 570 €**

Année	Coût horaire revient	Coût famille et PSU	CTG	Participation commune par heure
2023 pour mémoire	9.55 €	3.549 €	0.18 €	5.821 €
2024	10.63 €	4.073 €	0.18 €	6.377 €

Accueil Loisirs - repas :**Participation prévisionnelle 2024 : 1 396 €**

Année	Coût revient	Coût famille	Participation commune par repas
2023 pour mémoire	7.49 €	4.99 €	2.50 €
2024	8.24 €	4.75 €	3.49 €

Restauration scolaire :**Participation prévisionnelle 2024 : 19 980 €**

Année	Coût revient	Coût famille	Participation commune par repas
2023 pour mémoire	7.49 €	3.74 €	3.75 €
2024	8.24 €	3.80 €	4.44 €

Périscolaire :**Participation prévisionnelle 2024 : 9 650 €**

Année	Coût revient horaire	Coût famille + PSU	CTG	Participation commune par heure
2023				
Avec subvention	4.10 €	2.19 €	0.18 €	1.73 €
Sans subvention	4.10 €			4.10 €
2024				
Avec subvention	4.45 €	3.233 €	0.18 €	1.037 €
Sans subvention	4.45 €			4.45 €

Chantiers jeunes :**Participation prévisionnelle 2024 : 2 051 €**

Année	Coût revient	Coût famille	Participation commune/h
2023 pour mémoire	22.03 €	0	22.03 €
2024	20.51 €	0	20.51 €

Colonie ados :**Participation prévisionnelle 2024 : 1429 €**

Année	Coût revient	Coût famille et PSO	Participation commune /h
2023 pour mémoire	11.42 €	6.179 €	5.241 €
2024	20.81 €	6.524 €	14.286 €

Colonie ALSH :**Participation prévisionnelle 2024 : 387 €**

Année	Coût revient	Coût famille et PSO	Participation commune/h
2023	10.71 €	5.319 €	5.391 €
2024	9.48 €	5.613 €	3.867 €

Animations jeunesse:**Participation prévisionnelle 2024 : 7 128 €**

Année	Coût revient	Coût famille et PSO – CTG	Participation commune
2023 pour mémoire	18.37 €	4.439 €	13.931 €
2024	21.92 €	4.104 €	17.816 €

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 074-217400993-20240604-DEL2024_31-DE

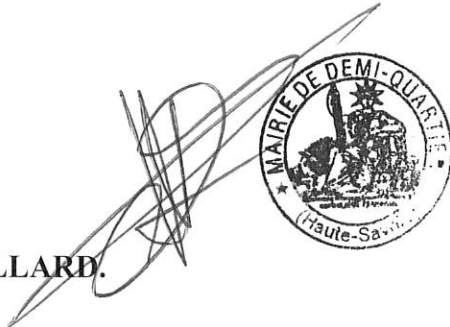
S²LO

peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 5 JUIN 2024

Le Maire,

Stéphane ALLARD.



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre SOCQUET.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le - 4 JUIN 2024

Publié électroniquement le - 4 JUIN 2024